



MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES HAUTS-DE-FRANCE Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de- Calais

Dossier suivi par : POISON Ingrid

Objet : demande de Plat'AU - PERMIS D'AMENAGER

Numéro : PA 062744 23 00001 U6201

Adresse du projet : 74 Route de Lens 62223 STE-CATHERINE

Déposé en mairie le : 16/05/2023

Reçu au service le : 31/05/2023

Nature des travaux: Aménagement d'espaces publics

Demandeur :

SNC SNC SAINTE CATHERINE LES
AUGUSTINES représenté(e) par Monsieur
DELAGNEAU JEROME

57b Place Rihour

BP 590

59800 Lille

FRANCE

Cet immeuble n'est pas situé en (co)visibilité avec un monument historique. Par conséquent, les articles L621-30, L621-32 et L632-2 du code du patrimoine ne sont pas applicables et ce projet n'est pas soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

Toutefois, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant :

Les futures constructions s'implantent dans un cadre urbain et paysager remarquable, qu'il convient de préserver. Aussi, le projet devrait respecter les recommandations suivantes :

Concernant le plan de masse et l'implantation des constructions

- Les voiries devraient avoir un tracé rectiligne, et éviter les lignes courbes ou aléatoires qui perturbent la composition d'ensemble. Les circulations piétonnes peuvent elles cheminer plus librement, suivant des noues végétalisées, des parcours plantés et/ou arborés.
- Les lignes de faitages des constructions basses devraient être parallèles aux rues ou voies de circulation, de manière à composer un ensemble harmonieux et des fronts de rue bâtis cohérents.
- Les surfaces de stationnement devraient être réalisées avec des matériaux perméables et être végétalisées, de manière à limiter l'imperméabilisation et la minéralisation des sols.

Concernant les constructions

- Les couvertures des maisons devraient être en tuiles de terre cuite d'aspect petit moule (minimum 20 au m²), être d'une couleur rouge ou brun-rouge uniforme, sans nuances ni effet flammé.

- Les gouttières et descentes d'eau pluviales devraient être -soit en zinc naturel.
- Une palette de matériaux réduite, naturels, devrait être mise en œuvre pour les façades et parements. Les briques devraient être de même aspect et couleur que les briques anciennes traditionnelles de la région, d'une teinte rouge naturelle, et avec des joints légèrement en creux réalisés de couleur beige ou sable. Les enduits avoir une finition d'aspect lisse, légèrement colorés, sans baguettes d'angles.
- Il conviendrait d'éviter la mise en œuvre de menuiseries blanches, grises ou noires, dont l'aspect neutre et froid nuit au caractère domestique de ces habitations. Des teintes blanc-cassé, beige, ou légèrement colorées devraient être préférées.

Fait à Arras

L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur David BOUILLON

ANNEXE :

Périmètre de 500m de la Croix de Demencourt situé à 62744|Sainte-Catherine ; 62041|Arras ; 62764|Saint-Nicolas.